## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, égalité, fraternité



Département des Alpes-de-Haute-Provence

Arrondissement de **Forcalquier** 

Canton de Valensole

Commune de Gréoux-les-Bains

## **DECISION**

du 24 avril 2024

**OBJET**: Tarif d'occupation du domaine public pour les foires du 1<sup>er</sup> mai et du 15 août 2024

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision municipale n°2023-019 du 1<sup>er</sup> mars 2023 fixant d'occupation du domaine public pour les foires du 1<sup>er</sup> mai et du 15 août 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la tarification de ces foires pour l'année 2024 ;

## DECIDE

- **Article 1**er: De fixer pour l'année 2024, le tarif d'occupation du domaine public des foires du 1<sup>er</sup> mai et du 15 août, comme suit :
  - ≥ 21,00 € par stand de 0 à 3 mètres
  - > 6,90 € par mètre supplémentaire
- Article 2: Les recettes sont inscrites au budget primitif 2024 à l'article 70323.
- Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-

Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et

décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains, Le 24 avril 2024

Le Maire.

Paul AUDAN